

Vigilance sécheresse



Le Préfet des Yvelines a placé le département en **vigilance sécheresse**. Il a émis des restrictions volontaires encourageant professionnels et particuliers, consommateurs d'eau, à être économes quant à leur usage de l'eau :

- **Ne pas remplir les piscines privées (sauf pour les chantiers en cours)**
- **Ne pas laver de voitures, sauf dans une station de lavage équipée de matériel haute pression et d'un recyclage des eaux usées**
- **Ne pas arroser les jardins, les pelouses, les potagers entre 11 h et 18 h**

Si les conditions hydrologiques continuent à se détériorer, des arrêtés préfectoraux pourraient être pris pour imposer certaines mesures de limitation des consommations d'eau.

Retrouvez l'ensemble des mesures de restriction en téléchargeant l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022.

Documents

[Arrêté préfectoral limitation usages de l'eau](#)